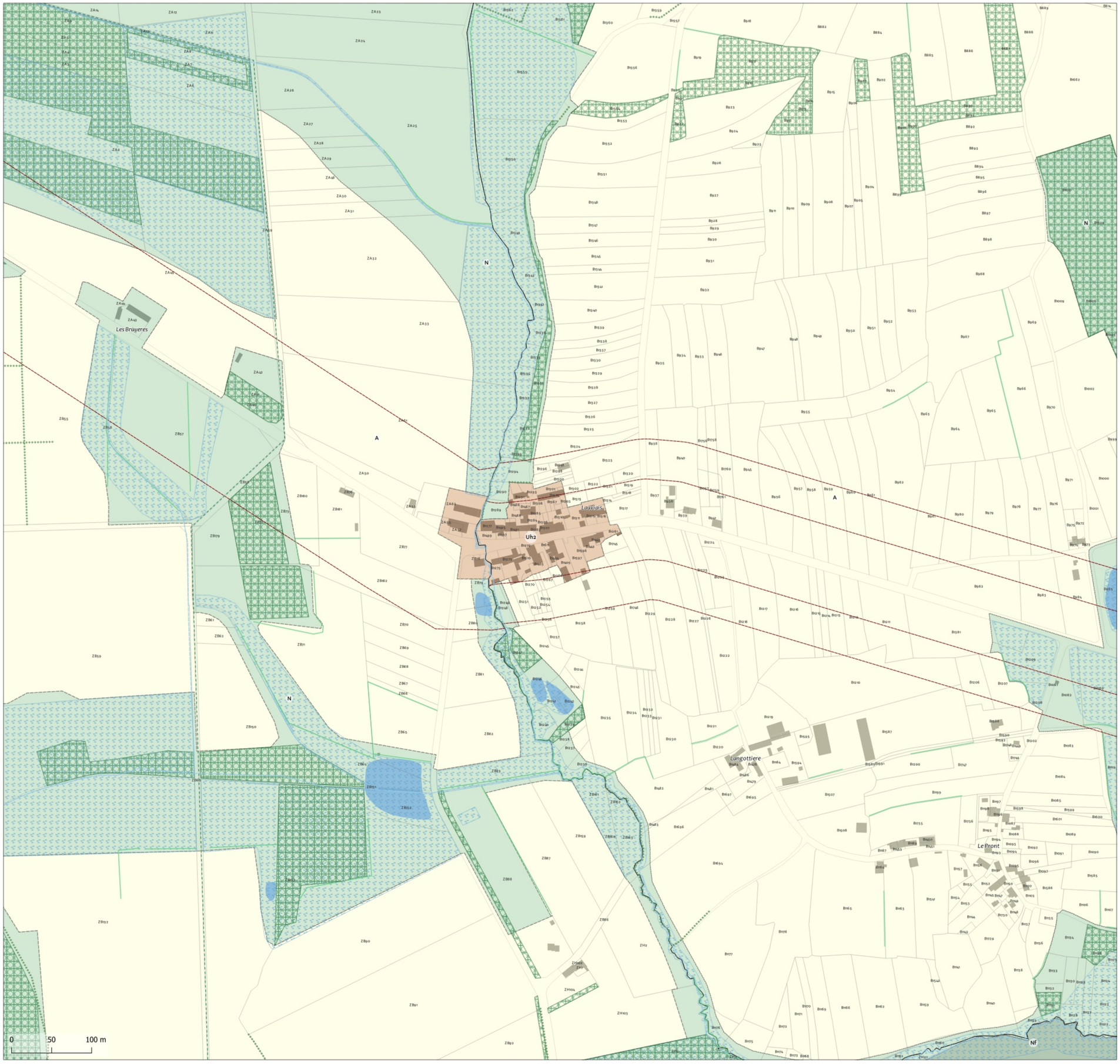

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

PLEUGUENEUC

Hameau Lauvais

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024,
Fait à La Chapelle-aux-Filtzmeens

Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Pièce du PLUi
16/12/2024	4.2.84